

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 05/05/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Le CINQ MAI
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **2.T.M**, Société civile immobilière dont le siège est à VERTHEUIL (33180), 4 rue du Calvaire, identifiée au SIREN sous le numéro 493817050 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Les associés représentant l'ensemble des parts sociales sont présents ou représentés
Monsieur Christian Hubert Paul Jean Marie **SAINTEMARIE**, gérant de société, époux de Madame Audrey Jeanne Michèle **WANGERMEZ**, demeurant à VERTHEUIL (33180) lieu-dit cazeaux 4 rue du Calvaire.

Né à BORDEAUX (33000) le 5 mai 1970.

Marié à la mairie de PESSAC (33600) le 3 août 2002 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître CHOPARD, notaire à VOLVIC (63530), le 30 mars 2002.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Audrey Jeanne Michèle **WANGERMEZ**, infirmière, épouse de Monsieur Christian Hubert Paul Jean Marie **SAINTEMARIE**, demeurant à VERTHEUIL (33180) lieu-dit cazeaux 4 rue du Calvaire.

Née à TALENCE (33400) le 7 juin 1979.

Mariée à la mairie de PESSAC (33600) le 3 août 2002 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître CHOPARD, notaire à VOLVIC (63530), le 30 mars 2002.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Associés Présents ou représentés

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian SAINTEMARIE, agissant en qualité de Gérant

Est désigné comme secrétaire : Madame SAINTEMARIE

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents l'ensemble des associés
- Sont représentés NEANT

Total des parts présentes ou représentées : 100% des parts sociales

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

PREMIERE RESOLUTION – ETABLISSEMENT DE DEUX APPORTS EN NATURE DE BIENS IMMOBILIERS PAR LES ASSOCIES

- Etablir les apports suivants :

- Par Monsieur Christian SAINTEMARIE, d'un immeuble dont la désignation suit :

A CHANAT-LA-MOUTEYRE (PUY-DE-DÔME) 63530 Bourg de Chanat,
Divers bâtiments en très mauvais état
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	91	BOURG DE CHANAT	00 ha 00 a 53 ca
AC	97	BOURG DE CHANAT	00 ha 00 a 44 ca
AC	100	BOURG DE CHANAT	00 ha 04 a 15 ca

Total surface : 00 ha 05 a 12 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Évalué à QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 EUR) par les parties.

- Par Madame Audrey SAINTEMARIE, d'un immeuble lui appartenant en propre et dont la désignation suit :

A BEOST (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES) 64440 Lieu-dit Lasserusse,
Une Bergerie
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	108	LASSERUSSE	00 ha 03 a 52 ca
B	112	LASSERUSSE	00 ha 01 a 07 ca
B	113	LASSERUSSE	01 ha 34 a 53 ca
B	114	LASSERUSSE	00 ha 40 a 50 ca

Total surface : 01 ha 79 a 62 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Évalué à TROIS MILLE EUROS (3 000,00 EUR) par les parties.

Ces apports sont réalisés à titre pur et simple.

Par suite de ces apports, d'augmenter le capital social d'un montant à l'origine de MILLE EUROS (1 000,00 EUR) et de le porter à la somme de de QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (44 000,00 EUR), par la création de 4.300 parts nouvelles de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 101 à 4.400, qui seront attribuées à :

- Monsieur Christian SAINTEMARIE à raison de 4.000 parts sociales numérotées de 101 à 4100.
- Madame Audrey SAINTEMARIE à raison de 300 parts sociales numérotées de 4101 à 4400.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION STATUTAIRE

Les statuts sont modifiés comme suit, par suite de l'apport ci-dessus constaté, le capital social est désormais fixé à la somme de QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (44 000,00 EUR) et dorénavant divisé en QUATRE MILLE QUATRE CENTS (4.400 parts) de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (44 000,00 EUR), divisé en QUATRE MILLE QUATRE CENTS (4.400) parts sociales numérotée de 1 à 4400,

chacune émise au pair, intégralement libérées, souscrite en totalité par les associés et attribué ainsi qu'il suit :

. A Monsieur Christian SAINTEMARIE
A Concurrence de quatre mille cinquante parts numérotées de
1 à 50 et de 101 à 4100 ci4050 parts

. A Madame Audrey WANGERMEZ, épouse SAINTEMARIE
A concurrence de trois cent cinquante parts numérotées de
51 à 100 et de 4101 à 4400, ci350 parts

Précision étant ici faite qu'il y a lieu également de rectifier les statuts antérieurs, la part N° 50 appartenant uniquement à Monsieur SAINTEMARIE,

Total des parts sociales composant le capital social : 4400 parts

Cette résolution est votée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

- L'assemblée générale donne tous pouvoir à Monsieur Christian SAINTEMARIE, avec faculté de se substituer, à l'effet de toutes formalités de publicité, et notamment la régularisation de l'acte d'apport, la régularisation auprès du greffe du tribunal de commerce ou du registre du commerce et des sociétés

Cette résolution est votée à l'unanimité

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

*Certifié conforme par le
gérant*

